



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 045-214500936-20231117-DEC_2023_56-AU



DÉCISION DU MAIRE N° 56/2023

Objet : Achat public
Acquisition de panneaux de signalisation
Société SELF SIGNAL

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
Considérant la nécessité d'acheter des panneaux de signalisation afin de remplacer les panneaux abîmés et de faire la pose de panneaux supplémentaires pour sécuriser la voirie communale ;
Considérant la proposition financière de la société SELF SIGNAL ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la proposition financière de la société SELF SIGNAL ayant son siège social 13 rue de Bray – 35510 Cesson Sévigné, pour l'acquisition de panneaux de signalisation, pour un montant de 1 297,92 € HT, soit 1 557,50 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 17 novembre 2023

Le Maire,
Hubert JOLLIET



Certifié exécutoire,
compte tenu de sa transmission en
Préfecture le
et de son affichage le